



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230125-DEL2023003-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **01 FEV. 2023**

Publié le : **01 FEV. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.003

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTE : DJAMILA AMGOUD

Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : CONVENTION PARTENARIALE 2023-2026 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE FOSSES ET L'ASSOCIATION IMAJ

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2022-337 portant programmation des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée pour les années 2023 à 2027 ;
Vu la délibération n°5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;
Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 ;
Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;
Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2023-2026 ;
Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;
Considérant la volonté du Département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;
Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;
Considérant la décision du Conseil départemental de confirmer l'affectation pour la ville de Fosses de deux éducateurs à temps plein et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;
Considérant les termes de la convention à valoir entre le Département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;
Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer convention partenariale relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Département du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2023-2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Blaise ETHODET-NKAKE

A blue ink signature of Blaise Ethodet-Nkake, the Secretary of the Meeting, written in a cursive style.